

CLUB DE PLONGEE VICHY-BELLERIVE	DATE DE LA DEMANDE :
------------------------------------	-------------------------------

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
(à remettre 15 JOURS avant l'emprunt au responsable du matériel)

Prénom : Nom :
Niveau : ☎ (04)

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR		RESERVE AU CPVB	
Matériel demandé pour le :		Matériel remis le :	
A COCHER	<input type="checkbox"/> BOUTEILLE 12 L <input type="checkbox"/> - 15 L <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BOUTEILLE n°	
	<input type="checkbox"/> DETENDEUR	<input type="checkbox"/> DETENDEUR n°	
	<input type="checkbox"/> DETENDEUR DE SECOURS	<input type="checkbox"/> DETENDEUR DE SECOURS n°	
	<input type="checkbox"/> GILET STABILISATEUR Taille n°	<input type="checkbox"/> GILET STABILISATEUR n°	
Restitution du matériel prévue le :		Chèque de caution remis le :	
<p style="text-align: center;"><u>CHEQUE DE CAUTION</u></p> Bouteille 230 € – Gilet : 230 € – Détendeur : 150 € Soit un total de : €uros <i>(Le chèque sera remis lors de la mise à disposition du matériel)</i>		Matériel restitué le :	
<p style="text-align: center;">DATE et SIGNATURE</p> <i>Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de prêt de matériel et en particulier de l'article VIII de la convention de prêt du matériel.</i> A Bellerive-sur-Allier, le (Signature)		<p style="text-align: center;"><u>Anomalies constatées :</u></p> Chèque de caution restitué le : Pénalités de retard : €uros.	

IMPORTANT :

- A l'exclusion des mises à disposition du matériel lors des seules sorties organisées par le CPVB (Pavin, Tazenat, Monceau-les-Mines, Pentecôte et Toussaint), **tout emprunt**, quels qu'en soient le motif et la durée, **fera l'objet du dépôt d'un chèque de caution libellé à l'ordre du CPVB.**
- L'emprunteur s'oblige à vérifier l'état du matériel qui lui est remis et doit refuser tout matériel s'il constate une quelconque anomalie. En cas d'emprunt, le matériel sera donc réputé en bon état d'entretien et ne présentant aucun défaut pouvant nuire à sa destination.
- Toute anomalie constatée dans le matériel emprunté sera immédiatement signalée sans délai au responsable du matériel au moment de sa restitution.
- L'emprunteur s'oblige expressément à utiliser le matériel remis en respectant les règles et normes de sécurité **en conformité avec les règlements de la FFESSM** qu'il déclare bien connaître. Tout emprunt vaut acceptation expresse des dispositions de la convention de prêt établi par le CPVB et que l'emprunteur déclare bien connaître.